



Les placements judicieux sur le plan fiscal sont essentiels à la constitution du patrimoine Par Tim Cestnick

Les Canadiens n'accordent pas assez d'importance à l'incidence de l'impôt sur la constitution du patrimoine. Pourtant, il est essentiel de tenir compte des rendements après impôt lorsqu'on investit à l'extérieur d'un REER ou d'un FERR : cela pourrait faire toute la différence entre une retraite aisée et une retraite misérable.

Si vous cherchez à réduire votre fardeau fiscal en 2003 et à accumuler l'argent nécessaire à votre retraite, misez cette année sur les placements non enregistrés et tenez compte de deux facteurs : la composition de votre portefeuille et sa rotation.

Composition du portefeuille

La composition du portefeuille concerne ici le type de placements que vous détenez à l'extérieur d'un REER ou d'un FERR. Le type de placements détermine les revenus que vous en retirerez et, par conséquent, l'impôt que vous devrez payer chaque année ainsi que la richesse que vous pourrez accumuler à long terme.

Les placements portant intérêts sont moins avantageux sur le plan fiscal que les placements qui donnent droit à des dividendes de sociétés canadiennes ou qui entraînent des gains en capital. Si vous vous trouvez dans la tranche d'imposition supérieure, le taux marginal d'imposition approximatif que vous devrez assumer pour

chacun de ces types de revenu s'établira comme suit (moyennes pour le Canada en 2003) : 46 % pour les revenus d'intérêts, 32 % pour les dividendes de sociétés canadiennes et 23 % pour les gains en capital.

L'exemple suivant démontre l'incidence de la composition du portefeuille sur la constitution du patrimoine.

Jean dispose de 100 000 \$ qu'il peut investir pour une période de 20 ans. Au cours de cette période, son placement peut générer un rendement annuel de 10 %. Le taux marginal d'imposition de Jean est de 46 %. Jean envisage de liquider son portefeuille au bout de 20 ans. Quelle sera alors la valeur nette de son placement après impôt? Tout dépend de la composition de son portefeuille. Si Jean investit uniquement dans des instruments portant intérêts, il aura 286 294 \$ après impôt au bout de 20 ans. Par contre, s'il investit uniquement dans des actions, dont la valeur croît mais qui ne seront imposées qu'à la liquidation du portefeuille, Jean recevra la somme nette de 541 018 \$ au bout de 20 ans. Il s'agit d'une différence de 254 724 \$, ou 89 %, selon la composition du portefeuille. Dans le deuxième cas, la valeur nette du portefeuille après 20 ans sera deux fois plus élevée que dans le premier cas.

Rotation du portefeuille

La rotation du portefeuille représente un autre élément crucial pour la constitution du patrimoine. Chaque fois que vous vendez un placement pour en réinvestir le produit, vous « remplacez » ce placement. Le taux de rotation de votre portefeuille est directement proportionnel au nombre d'achats et de ventes que vous effectuez. Or, chaque remplacement est imposable s'il se déroule à

l'extérieur d'un régime enregistré. Si vous devez payer de l'impôt, il vous restera moins d'argent à réinvestir.

Les placements sont généralement remplacés par deux intervenants, soit vous ou votre expert financier (généralement le gestionnaire de fonds si vous achetez des parts de fonds d'investissement). Limitez-vous au minimum le nombre de remplacements? Le gestionnaire du fonds en fait-il autant?

L'exemple suivant démontre l'incidence de la rotation du portefeuille sur la constitution du patrimoine.

Daniel dispose de 100 000 \$ qu'il peut investir pour une période de 20 ans. Étant donné que le taux d'imposition sur les gains en capital est inférieur au taux d'imposition sur les revenus d'intérêts ou de dividendes, Daniel a choisi d'investir dans un fonds d'actions, qui entraînera des gains en capital. Le taux marginal d'imposition de Daniel est de 46 %. Si ses placements génèrent un rendement annuel de 10 %, quelle sera la valeur nette de son portefeuille au bout de 20 ans? La réponse dépend du taux de rotation de son portefeuille au cours de cette période. Si Daniel choisit des fonds assortis d'un faible taux de rotation (rotation nulle aux fins du présent exemple), la valeur nette de son portefeuille dans 20 ans sera de 541 018 \$. Par contre, s'il achète des parts d'un fonds d'actions assorti d'un taux de rotation supérieur, disons 100 % (ce qui signifie que 100 % des gains accumulés sont réalisés chaque année), la valeur nette de son portefeuille sera de 440 874 \$ au bout de 20 ans. Daniel recevra donc 100 144 \$ de moins, s'il opte pour le fonds assorti d'un plus haut taux de rotation.

(Suite à la page 4)

À l'intérieur...

2. Les placements à revenu fixe : c'est simple
3. Ne sous-estimez pas l'importance de votre testament
4. Le Prix Siminovitch récompense un scénographe canadien



Stratégie

Les placements à revenu fixe : c'est simple

Par Pierre Saint-Laurent, CFA
Président, ActifConseil

Échelonner son portefeuille, investir dans les obligations à coupons détachés

En placement comme dans la vie, les occasions et les risques cohabitent. Dans le secteur des placements à revenu fixe, le fait de connaître et de prévenir les risques permet d'avoir accès à de réelles occasions.

Quels sont certains des risques du placement à revenu fixe?

■ **Le risque de réinvestissement** : il provient de la probabilité d'avoir à renouveler une obligation (et ses versements d'intérêt) à un taux plus faible que celui qu'on aurait pu obtenir d'une obligation à plus longue échéance. Prenons un exemple : vous avez le choix entre une obligation à cinq ans, au rendement de 5%, et une obligation de 3 ans au rendement de 4%. Laquelle privilégiez-vous? Cela dépend de ce qui, selon vous, se passera dans 3 ans. Si vous croyez que le niveau des taux d'intérêt sera alors nettement plus élevé, vous opterez pour l'obligation à 3 ans. Sinon, vous pourriez préférer vous assurer d'un rendement de 5%. N'oubliez pas que vous encourez également des risques de réinvestissement lorsque vous réinvestirez les paiements d'intérêt couru.

■ **Le risque de taux d'intérêt**. Il s'agit de la possibilité que le niveau général des taux d'intérêt change et modifie alors la valeur de l'obligation. Dans notre exemple, une obligation à 5 ans aura un risque de taux d'intérêt supérieur à celle à 3 ans, car plus longue est l'échéance, plus longue sera la période d'incertitude. Or, l'efficacité des marchés fera en sorte d'ajuster le prix à ce risque additionnel. Notez bien : le risque de taux d'intérêt n'a sa pertinence que si l'obligation est vendue. Toute obligation revendue à maturité vaudra toujours sa valeur nominale ainsi que toute somme d'intérêt dû : vous obtiendrez alors le rendement qui vous a été mentionné au moment de l'achat du titre.

■ **Le risque de crédit**, soit la probabilité que la société qui émet l'obligation ne puisse la rembourser (et ainsi faire défaut). On contrôle ce risque en consultant les cotes obligataires produites par les maisons de cotation telles que Standard & Poor's ou Moody's. On peut également se procurer des Bons du Trésor ou des obligations du gouvernement, émises par l'un des pays du G7 (tel que le Canada ou les États-Unis) : ces obligations sont généralement considérées à l'abri du défaut.

■ **Le risque de devises** : celui-ci se concrétise quand des obligations libellées en dollars US ou d'autres devises étrangères subissent des changements défavorables du taux de change, réduisant ainsi la valeur du principal ou des paiements d'intérêt.

En bref, la plupart des investisseurs se posent la question suivante : Étant donné les facteurs de risque énoncés ci-dessus, devrait-on privilégier une échéance plus courte ou plus longue?

Une façon efficace de minimiser le risque relié aux obligations est d'échelonner votre portefeuille obligataire.

L'échelonnement : de quoi s'agit-il?

Il s'agit de bâtir un portefeuille d'obligations de différentes échéances, tout en investissant sensiblement le même montant ou la même valeur nominale dans chacune d'entre elles. Vous pourriez par exemple acheter des obligations dont l'échéance est dans 1, 3 et 5 ans et investir un montant égal dans chacune de celles-ci.

Par cette répartition égale sur plusieurs échéances, vous diversifiez largement le risque de réinvestissement (ainsi que le risque de devises, lorsque pertinent). Plutôt que de tenter de deviner quelle échéance fera le mieux, vous permettez à votre portefeuille de participer dans toutes les échéances à la fois. Lorsqu'une certaine échéance survient (par exemple, celle à 3 ans), vous pouvez la renouveler à votre avantage si les taux ont augmenté. Si les taux ont décliné, vous aurez limité votre exposition en n'ayant qu'une portion de votre portefeuille investie à cette échéance précise; une autre composante de votre portefeuille obligataire, pendant ce temps, pourrait afficher des rendements intéressants. Vous pourriez également vendre certaines obligations de votre portefeuille si une occasion avantageuse se présente.

Une stratégie obligataire encore plus efficace serait de constituer un portefeuille échelonné d'obligations à coupons détachés.

Que sont les obligations à coupons détachés?

Parfois appelées obligations à coupon zéro, on leur a détaché leurs paiements d'intérêt ou coupons (d'où leur nom). Ainsi, les obligations à coupons détachés ne paient aucun intérêt.

Les obligations à coupons détachés sont toujours vendues à escompte de leur valeur nominale. Par

exemple, une obligation de 100 \$ pourrait vous être vendue 85 \$; à l'échéance, on vous remettra la valeur nominale de l'obligation. Il en est ainsi car vous prêtez 85 \$ à la société qui a émis l'obligation. Vous exigez bien sûr d'être rémunéré pour ce prêt. Dans notre exemple, votre gain serait de 15 \$ en échange de ce prêt de 85 \$.

Pour les investisseurs n'ayant pas besoin de revenus d'intérêt, un portefeuille échelonné d'obligations à coupons détachés permettra de diversifier les échéances du portefeuille et de renouveler systématiquement les obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Cette approche procure une bonne diversification du portefeuille global et supprime tout risque de réinvestissement et de taux d'intérêt. Elle s'avère particulièrement intéressante dans le cadre d'un portefeuille REER, car les revenus d'intérêt bénéficient du report d'impôt propre au REER.

Si vous investissez dans les CPG, veuillez noter que l'échelonnement des CPG constitue également une technique de diversification intéressante. En ayant diverses échéances pour vos CPG, vous évitez de mettre tous vos œufs dans le même panier et n'avez pas à deviner quelle échéance est la meilleure.

Pour en savoir plus sur les produits à revenu fixe, communiquez avec un représentant BMO Ligne d'action au 1 888 776-6886. Vous pouvez également visiter bمولignedaction.com afin d'acheter ou vendre plus de 5 000 produits à revenu fixe, incluant des obligations à coupons détachés, obligations et CPG.

Exemple d'un plan d'obligations à coupons détachés :

Le 24 mars 2003, vous pourriez avoir fait l'achat d'un plan d'obligations à coupons détachés de 5 ans du gouvernement du Canada, à échéances échelonnées :

Description de l'obligation :	Gouvernement du Canada
Prix par plan :	4 510,17 \$
Valeur à l'échéance :	5 000,00 \$
Période de rachat :	1 ^{er} décembre 2003 - 2007
Taux de rendement moyen annualisé :	3,974 %
Nombre de versements :	5
Versement annuel :	1 000 \$



Finances personnelles

Ne sous-estimez pas l'importance de votre testament

Un plan financier complet comporte généralement un plan de retraite ou un plan de placement qui tient compte de l'incidence de l'impôt et des assurances, ainsi qu'un plan successoral, qui vous permet de déterminer ce qui adviendra de vos biens à votre décès et de vous assurer qu'ils seront dévolus aux personnes de votre choix.

Qu'est-ce qu'un testament?

Le testament constitue la pierre angulaire du plan successoral. Le testament est un écrit qui énonce la façon dont vos biens doivent être partagés à votre décès. On devrait y trouver des instructions pour l'ensemble des biens qui vous appartiennent, y compris vos intérêts commerciaux et vos effets personnels. Pour être valide, le testament doit être signé et daté par son auteur en présence de deux témoins, conformément aux lois provinciales, à moins qu'il s'agisse d'un testament écrit de votre main (testament olographe), auquel cas, la plupart des provinces ne requièrent aucun témoin. Au Québec, le testament le plus répandu est le testament notarié, reçu devant notaire en présence d'un témoin ou, dans certains cas, de deux témoins.

Les avantages du testament

Tranquillité d'esprit

Le testament vous donne l'assurance que vos volontés seront respectées après votre décès. Peut-être souhaitez-vous subvenir aux besoins des membres de votre famille ou de personnes à charge, ou faire un don à un organisme caritatif : un testament en bonne et due forme est le meilleur moyen d'y parvenir. Vous aurez aussi fait de votre mieux pour réduire au minimum l'impôt et les droits d'homologation devant être réglés par votre succession.

Grâce au testament, les personnes que vous aurez choisies recevront les biens que vous souhaitez leur laisser, au moment que vous estimez indiqué.

Administration simplifiée

Un testament en bonne et due forme simplifie

et rend moins coûteuse l'administration de votre succession.

Il peut aussi éviter des problèmes à votre famille, à un moment où celle-ci sera éprouvée, et simplifier la tâche de votre liquidateur.

Pouvoirs de placement et de gestion

Votre testament peut prévoir des pouvoirs de placement et de gestion afin de permettre à votre liquidateur d'optimiser les revenus et la croissance de vos biens, sous réserve de ce qui est prudent et dans l'intérêt supérieur de vos bénéficiaires.

Les conséquences d'un décès en l'absence de testament

En l'absence de testament valide, votre succession sera administrée et vos biens distribués conformément aux lois provinciales. Si aucun membre de votre famille ne vous survit, vos biens iront à l'État. Si des membres de votre famille vous survivent, vos biens seront répartis entre eux conformément aux lois applicables. Dans un cas comme dans l'autre, le partage de vos biens peut être contraire à vos volontés.

En outre, l'État désignera un administrateur pour votre succession. Ce processus peut retarder le partage de la succession et entraîner des coûts supplémentaires.

Quand faut-il rédiger ou mettre à jour un testament?

Si vous n'avez pas de testament, c'est maintenant le moment idéal d'y voir. Si vous en avez un, votre testament, les codicilles ou toute instruction spéciale doivent faire l'objet d'un examen périodique visant à vérifier s'ils sont toujours conformes à vos volontés. Certains événements peuvent rendre nécessaire l'examen de votre testament, parmi lesquels :

- l'évolution de votre situation financière
- votre déménagement dans une autre province ou à l'étranger
- l'acquisition de nouveaux biens (plus particulièrement de biens immobiliers) situés

à l'extérieur de votre province de résidence ou à l'extérieur du Canada

- un mariage, une séparation ou un divorce
- le décès de votre liquidateur, ou si celui-ci est frappé d'incapacité mentale ou qu'il déménage dans une autre province ou à l'étranger
- votre désir de révoquer certains bénéficiaires ou d'ajouter des personnes ou des organismes caritatifs à titre de bénéficiaires

Réduction des droits d'homologation

Sauf au Québec, l'impôt sur l'administration de la succession, généralement appelé « droits d'homologation », est calculé en fonction de la valeur brute de la succession et doit être réglé au gouvernement provincial au décès. Il est possible de prendre des dispositions visant à réduire ces droits. Nous vous suggérons de passer vos biens en revue avec un professionnel afin de déterminer le montant des droits qui seront exigés de votre succession ainsi que les moyens vous permettant de les réduire au minimum.

Les conseils d'un professionnel

Nous vous recommandons de rédiger votre testament avec l'aide d'un professionnel plutôt que d'acheter une « trousse testamentaire » et de la remplir vous-même. Dans bien des cas, les frais juridiques et judiciaires engagés en vue de déterminer la façon exacte d'interpréter un testament issu d'une « trousse testamentaire » seront largement supérieurs aux honoraires d'un professionnel. Il est crucial de fournir à votre conseiller des renseignements complets sur vos biens ainsi que votre situation familiale et financière, de façon à recevoir les meilleurs conseils possibles en matière de planification successorale.

Les professionnels en planification successorale de BMO Banque privée Harris offrent des conseils aux clients fortunés et les aident à rédiger leurs testaments. Nous bénéficions de la compétence d'experts, notamment en matière de planification de la relève à l'intention des propriétaires d'entreprise, et de services philanthropiques. Pour savoir si vous êtes admissible aux services de BMO Banque privée Harris, composez le 1 800 844-6442.

(Suite de la page 1)

Vous croyez qu'un taux de rotation de 100 % par an n'est pas réaliste pour un fonds d'investissement? Vous faites erreur : en 2001, le taux moyen de rotation des fonds d'actions canadiennes était de 115 %! Pour connaître le taux de rotation des fonds dans lesquels vous investissez, adressez-vous à un représentant en fonds d'investissement de BMO Ligne d'action ou consultez la section « centre éducatif – fonds d'investissement » du site bmolignedaction.com

Stratégies avantageuses sur le plan fiscal

Voici quelques moyens de réduire l'impôt que vous devrez payer sur vos placements à l'extérieur d'un REER ou d'un FERR :

- Si vous avez des placements tant à

l'intérieur qu'à l'extérieur d'un REER ou d'un FERR, gardez les placements en actions à l'extérieur du régime enregistré, ceux-ci étant très avantageux sur le plan fiscal, et les placements portant intérêts à l'intérieur du régime, afin que les revenus d'intérêts puissent croître à l'abri de l'impôt.

- Si vous détenez des placements en actions à l'intérieur d'un REER ou d'un FERR et des placements portant intérêts à l'extérieur de ces régimes, vous pourriez procéder à un échange afin que les instruments portant intérêts soient détenus à l'intérieur du REER ou du FERR et une partie des placements en actions, à l'extérieur de ces régimes. L'échange peut être effectué dans le

cadre du régime enregistré, de sorte qu'il ne sera pas considéré comme un retrait imposable et qu'il n'aura aucune incidence sur vos droits de cotisation au REER.

- Lorsque vous aurez rempli votre déclaration de revenus pour l'année 2002, vérifiez les montants aux lignes 120 (dividendes), 121 (intérêts) et 127 (gains en capital). Si des montants figurent à ces lignes, vous pourriez apporter des modifications à vos placements en vue de réduire l'impôt que vous devrez payer l'an prochain.

Tim Cestnick, CA, CFP, TEP, est l'auteur de The Tax Freedom Zone et de Winning the Tax Game 2003. Il occupe le poste de directeur délégué du service Gérer l'impôt du Groupe de fonds AIC.



Nouvelles communautaires

Le Prix Siminovitch récompense un scénographe canadien

Une fois de plus, BMO Groupe financier est fier de rendre hommage aux artistes qui contribuent au rayonnement exceptionnel du théâtre canadien. En sa qualité de principal commanditaire du Prix Elinore et Lou Siminovitch de théâtre, BMO Groupe financier appuie depuis longtemps le monde du théâtre canadien.

Le Prix Siminovitch, d'un montant de 100 000 \$, vise à récompenser l'excellence artistique et est décerné chaque année à un dramaturge, un metteur en scène ou un scénographe qui aura contribué de façon significative à la vitalité du théâtre canadien. Cette année, le prix sera attribué à un

scénographe professionnel. Le scénographe est l'artiste qui conçoit les décors et les costumes qui nous enchantent, qui crée des atmosphères au moyen de sons et de lumières, bref, celui qui fait naître la magie du spectacle. Les scénographes canadiens comptent parmi les meilleurs du monde et le prix de cette année leur rend hommage.

Le prix vise à reconnaître la qualité de la performance et l'encadrement. Son attribution à un scénographe en milieu de carrière apportera à celui-ci la notoriété et les ressources considérables nécessaires à la poursuite de son art. L'encadrement constitue un élément important de ce prix,

que le lauréat doit partager avec un protégé de son choix.

Vous avez jusqu'au 30 mai pour manifester votre soutien au théâtre canadien, en proposant la candidature d'un scénographe professionnel. Le lauréat sera ensuite choisi par un jury composé de membres du monde du théâtre canadien et présidé par Leonard McHardy. Son nom sera annoncé le 28 octobre 2003.

Pour en savoir plus ou pour proposer la candidature d'un scénographe pour le Prix Siminovitch de cette année, consultez le site Web www.siminovitchprix.com.

BMO Ligne d'action Inc. est une société membre de BMO Groupe financier.

† Selon *The Globe and Mail*, 26 janvier 2002, 14 septembre 2002, et 8 février 2003 et *Gómez Canada Q1 et Q3 2002 Canadian Brokers Scorecard*. Gómez Canada est un chef de file sur Internet de la mesure de la qualité dans le secteur des services financiers.

* Marques de commerce déposées de la Banque de Montréal, utilisées sous licence.

** Marque de commerce de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

BMO Ligne d'action Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal

Les articles du présent bulletin constituent une source générale d'information et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnels en matière d'investissement ou de planification fiscale. Nous avons fait de notre mieux pour que le contenu de ce bulletin soit exact au moment de la publication. Les points de vue exprimés et les renseignements fournis dans ces articles sont attribuables uniquement aux auteurs.

Veuillez faire parvenir vos commentaires et suggestions à la rédaction, BMO Ligne d'action, First Canadian Place, 100 King St. W., 54th Floor, Toronto (Ontario) M5X 1H3.



MEMBRE
CFCP
6700021
31/03/03